

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

ARRETE N° 2026-130

- réceptionné en préfecture le : 22.04.2026
- publié le : 22.04.2026
- notifié le :

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. STEPHANE DUPONT-BOIS, 7EME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 1-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents et autres membres du bureau,

VU la délibération n° 2026-26 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2026-28 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à M. Stéphane DUPONT-BOIS, 7^{ème} vice-président,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS, 7^{ème} vice-président, est délégué pour intervenir dans les domaines des bâtiments, travaux et accessibilité.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS assurera notamment les fonctions et missions relatives aux sujets suivants :

- Entretien et travaux des bâtiments communautaires
- Entretien et travaux de l'aire d'accueil et des terrains familiaux des gens du voyage
- Entretien et travaux des zones d'activités économiques
- Animation de la commission intercommunale d'accessibilité

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature à l'effet de signer les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DUPONT-BOIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CARELLI, Président.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-247400567-20260421-ARR_2026_130-AI



Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 21.04.2026

**Le Président,
Henri CARELLI**

Notifié le :

Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS, 7^{ème} vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Carelli', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.